



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 58 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 6</i>
--	---	---

Date de convocation : 12 décembre 2023

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 18 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,
Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-12-18-CM-26 :

Définition des systèmes d'endiguement et transfert de compétence optionnelle "à la carte" en matière de Protection contre les Inondations (PI) de l'Eurométropole de Metz vers le Syndicat Mixte Moselle Aval.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L. 5211-17 et suivants ainsi que les articles L.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.562-12 et suivants relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

VU les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT et L.211-7 du Code de l'environnement organisant la sécabilité technique et géographique de la compétence GEMAPI,

VU les statuts actuels du Syndicat Mixte de Moselle Aval,

CONSIDERANT que la stratégie "ouvrages/ Protection des Inondations » sur le cours d'eau Moselle repose sur la base d'un ensemble cohérent hydrauliquement englobant la région messine (à savoir les territoires de Metz Métropole et de la Communauté de Communes Mad et Moselle) et qu'au regard des nombreux enjeux situés sur cette zone de cohérence hydraulique, il apparaît nécessaire au final de retenir un niveau de protection ambitieux et proportionné à terme à Q100 (occurrence de crue centennale) sur les ouvrages concernés afin de protéger au mieux la population et l'activité économique du bassin versant,

CONSIDERANT que le Syndicat Moselle Aval est un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences obligatoires en vue de faciliter la prévention des inondations ainsi que la gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques à l'échelle du territoire concerné par son périmètre d'intervention telles que définies à l'article 5.1 de ses statuts,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Moselle Aval exerce également des compétences optionnelles à la carte telles que définies à l'article 5.2 de ses statuts concernant tout ou partie des quatre items 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que Metz Métropole dispose de la compétence GEMAPI telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur son territoire et qu'elle est déjà membre du Syndicat Mixte Moselle Aval depuis sa création,

CONSIDERANT l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel transfert et la procédure

à engager conformément à l'article 12 des Statuts de Syndicat ainsi que le droit en vigueur,
 CONSIDERANT que cette procédure aura pour conséquence d'entraîner le transfert des
 compétences concernées de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval,
 CONSIDERANT que ce transfert entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité
 bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de
 cette compétence,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Metz Métropole décide de :

- faire demander le classement des systèmes d'endiguement avec le niveau de protection 1 dans un premier temps (cf. tableau ci-dessous),
- faire engager et réaliser les études et travaux nécessaires pour la mise en conformité des ouvrages et ceux nécessaires à l'augmentation du niveau de protection 2 (Q 100 / occurrence centennale), en vue de faire demander le reclassement avec ce niveau de protection dans un second temps (cf. tableau ci-dessous).

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Ouvrage du Port de Metz (3 119 mL),
- Ouvrage du Ban Saint Martin (1 979 mL),
- Ouvrage d'Ancy Dornot-Dérivation d'Ars sur-Moselle (ouvrage commun avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle, selon le linéaire suivant 2 801 mL Mad et Moselle, 1 519 mL Metz Métropole, soit 4 320 mL au total).

L'emprise et les ouvrages concernés sont cartographiés en annexe 1.

Nom de l'ouvrage	Niveau de protection 1	Travaux de mise en conformité Montant prévisionnel en € TTC	Travaux d'augmentation du niveau de protection Montant prévisionnel en € TTC	Niveau de protection 2	Reste à charge prévisionnel TOTAL Subventions et FCTVA déduits
Futur système d'endiguement du Port de Metz	Q50	448 128 €	966 276 €	Q100	239 449,17 €
Futur système d'endiguement du Ban Saint Martin	Q50	196 056 €	1 135 724 €	Q100	225 461,54 €
Futur système d'endiguement Ancy-Ars-sur-Moselle	Q10	3 423 978 €	4 733 352 €	Q100	1 380 981,59 € (montant à répartir entre les deux EPCI : Metz Métropole et CC Mad et Moselle)

ARTICLE 2 :

Metz Métropole en accord avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle décide de définir la clé de répartition financière pour l'ouvrage commun d'Ancy Dornot / Dérivation d'Ars sur Moselle concernant les charges relatives à la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages et les charges relatives aux programmes d'investissement (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux) sur la base des enjeux protégés sur le territoire de chaque EPCI (somme totale des populations et emplois protégés par l'ouvrage) :

Ry DMP

	Linéaire en mL	Population protégée	Emplois protégés	CLE ENJ EUX	
CC Mad et Moselle	2801	217	66	283	42%
Metz Métropole	1519	203	193	396	58%
TOTAL	4320	420	259	679	100%

ARTICLE 3 : de transférer à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences à la carte suivantes au profit du Syndicat Mixte Moselle Aval, dans les conditions précisées ci-après :

- Compétences à la carte « PI » : correspondante à l'item 5° Défense contre les inondations de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour le cours d'eau Moselle et la gestion des ouvrages de protection présents sur le territoire (hormis l'ouvrage du Canal de Jouy). L'emprise et les ouvrages concernés sont cartographiés en annexe 1. Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Ouvrage du Port de Metz (3 119 mL),
- Ouvrage du Ban Saint Martin (1 979 mL),
- Ouvrage d'Ancy-Dérivation d'Ars sur-Moselle (ouvrage commun avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle, selon le linéaire suivant 2 801 mL Mad et Moselle, 1 519 mL Metz Métropole, soit 4 320 mL au total).

Ainsi, le Syndicat reprendra les engagements de Metz Métropole repris à l'article 1 et à l'article 2 et à ce titre s'engagera à :

- Demander le classement des systèmes d'endiguement avec le niveau de protection 1 dans un premier temps ;
- Engager et réaliser les études et travaux nécessaires pour la mise en conformité des ouvrages et ceux nécessaires à l'augmentation du niveau de protection 2 (Q 100 occurrence centennale), en vue de demander le reclassement avec ce niveau de protection dans un second temps.

Les niveaux de protection associés à chaque ouvrage ont été recommandés par le bureau d'études agréé à l'issue des études dangers, ainsi que les programmes de travaux de mise en conformité des ouvrages et d'augmentation de leur niveau de protection, et les montants prévisionnels des travaux (intégrant les honoraires de maîtrise d'œuvre et études préalables). Ces montants prévisionnels sont présentés dans le tableau suivant ainsi que le reste à charge prévisionnel total (pour les travaux de mise en conformité et d'augmentation du niveau de protection) estimé dans les deux cas sur la base de subventions à un taux maximum de 80% (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM à 80% maximum pour les digues domaniales, et pour les autres ouvrages un maximum de 40% FPRNM avec des compléments maximum de 40% FEDER et/ou Région Grand Est, dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI) du montant hors taxe et de l'éligibilité aux attributions du FCTVA :

Nom de l'ouvrage	Niveau de protection 1	Travaux de mise en conformité Montant prévisionnel en € TTC	Travaux d'augmentation du niveau de protection Montant prévisionnel en € TTC	Niveau de protection 2	Reste à charge prévisionnel TOTAL Subventions et FCTVA déduits
Futur système d'endiguement du Port de Metz	Q50	448 128 €	966 276 €	Q100	239 449,17 €
Futur système d'endiguement du Ban Saint Martin	Q50	196 056 €	1 135 724 €	Q100	225 461,54 €

Futur système d'endiguement Ancy-Ars-sur-Moselle	Q10	3 423 978 €	4 733 352 €	Q100	1 380 981,59 € (montant à répartir entre les deux EPCI : Metz Métropole et CC Mad et Moselle)
--	-----	-------------	-------------	------	--

ARTICLE 4 : la mise à disposition au profit du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement des compétences transférées conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les éventuels procès-verbaux ou conventions organisant la mise à disposition des biens ou la superposition de gestion ainsi que les documents relatifs à ce transfert de compétence.

ARTICLE 6 : de constater que, conformément à l'article 10.2 des statuts du Syndicat, ce transfert de compétences supplémentaires entraîne les modalités de contributions financières suivantes :

1 – Cotisation d'un euro par habitant au titre du transfert des compétences obligatoires déjà effectuée. Le nombre d'habitants représentant un EPCI correspond à la somme des populations municipales comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte.

2 - Cotisation annuelle liée au transfert de la compétence à la carte « PI » :

Dans la cadre du scénario A de transfert des digues domaniales :

- 2.a. – pour la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages : 35 € an / mL d'ouvrages transférés :
 - dès 2024, transfert de gestion de l'Etat vers le Syndicat et reconnaissance d'antériorité des digues domaniales (5 152 mL) :
 - Ouvrage d'Ancy Ars : 2 100 mL de digue domaniale en tout
 - Ouvrage du Ban Saint Martin : 1 177 mL de digue domaniale
 - Ouvrage du Nouveau Port de Metz : 1 875 mL de digue domaniale
 - Soit (3 052 ml x 35 €) + (2 100 ml x 35€ x 58% clé de répartition pour l'ouvrage commun Ancy Dornot / Ars sur Moselle) = 149 450 €/an nets de TVA, à compter de 2024 ;
 - à compter de l'autorisation des ouvrages complets en systèmes d'endiguement (prévisionnel 2025) :
 - Soit (5 098 mL x 35€) + (4 320 mL x 35€ x 58%) = 266 126 €/an nets de TVA
- 2.b. – pour la réalisation des études préalables et des travaux sur les ouvrages : 50 635 € nets de TVA à compter de 2025 et jusqu'en 2050 ;

Dans la cadre du scénario B de reconnaissance des ouvrages par l'Etat comme ouvrages contributifs :

- 2.a. – pour les temps passés (techniques et administratifs) un prévisionnel de 10 000 €/an nets de TVA à compter de l'année 2024 ;
- 2.b. – pour les engagements à réaliser avant l'autorisation des ouvrages en systèmes d'endiguement un montant prévisionnel (reste à charge subvention déduite) de 15 480 € nets de TVA ;
- 2.c. – pour la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages : 35 € an / mL d'ouvrages transférés, à compter de l'autorisation des ouvrages complets en systèmes d'endiguement (prévisionnel 2025) :
 - Soit (5 098 mL x 35€) + (4 320 mL x 35€ x 58%) = 266 126 €/an nets de TVA
- 2.d. – pour la réalisation des études préalables et des travaux sur les ouvrages : 50 635 € nets de TVA à compter de 2025 et jusqu'en 2050 ;

Conformément à l'article 10.2.2 des statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval, le montant annuel de cette contribution pourra être revu annuellement sur délibération du Comité Syndical (dans les conditions prévues à l'article 6.2 des mêmes statuts), après présentation des bilans financiers à l'assemblée et plus particulièrement aux membres qui ont adhéré à une compétence optionnelle et transféré tout ou partie de leur compétence « GEMA » ou « PI ».

Pour l'ensemble des missions transférées « à la carte », le syndicat mettra en œuvre un suivi analytique des dépenses et recettes (subventions) relatives aux opérations concernées, ainsi que des temps de travail dédiés, afin d'ajuster les contributions annuelles de Metz Métropole prévues aux points Scénario A : 2.a et 2.b ou Scénario B : 2.a., 2.b, 2.c et 2.d pour l'exercice de ces compétences optionnelles au plus juste.

ARTICLE 7. : de proposer au Syndicat Mixte Moselle Aval et à la Communauté de Communes Mad et Moselle la mise en œuvre de cette procédure et sa confirmation par l'adoption d'une délibération concordante du Comité Syndical.

Metz, le 19 décembre 2023

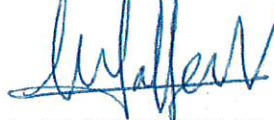
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

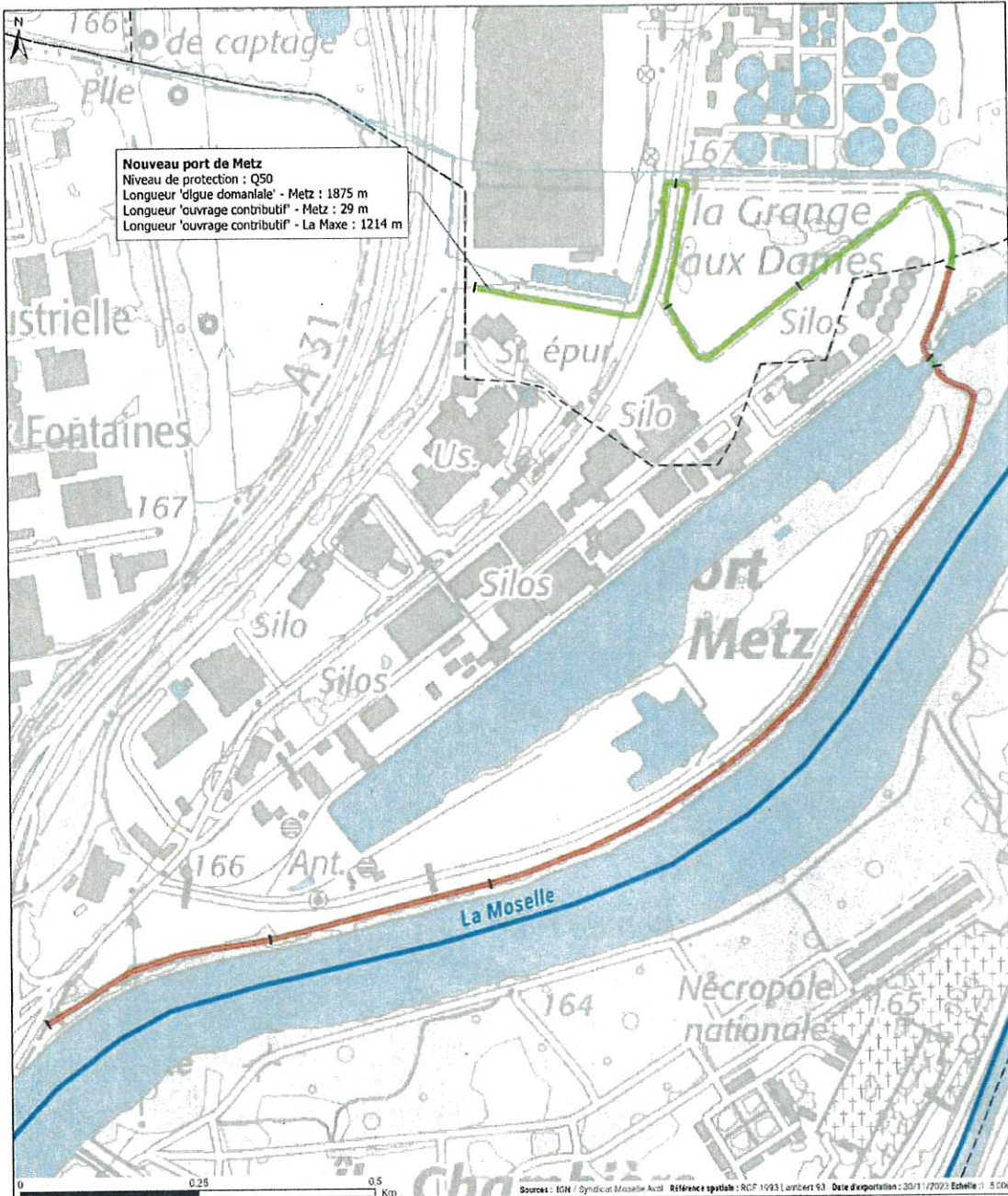




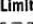



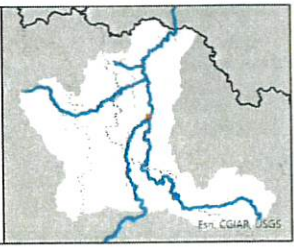
Marjorie MAFFERT-PELLAT

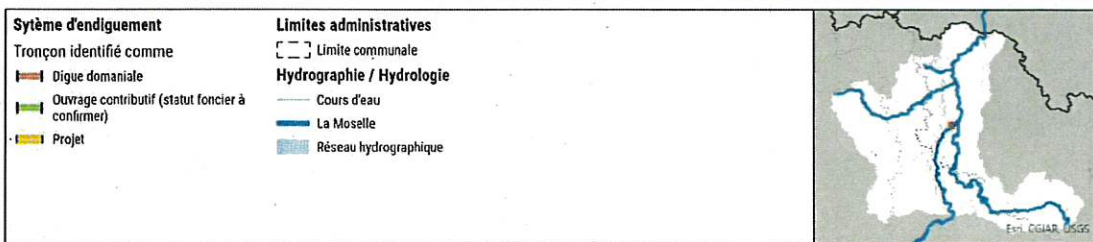
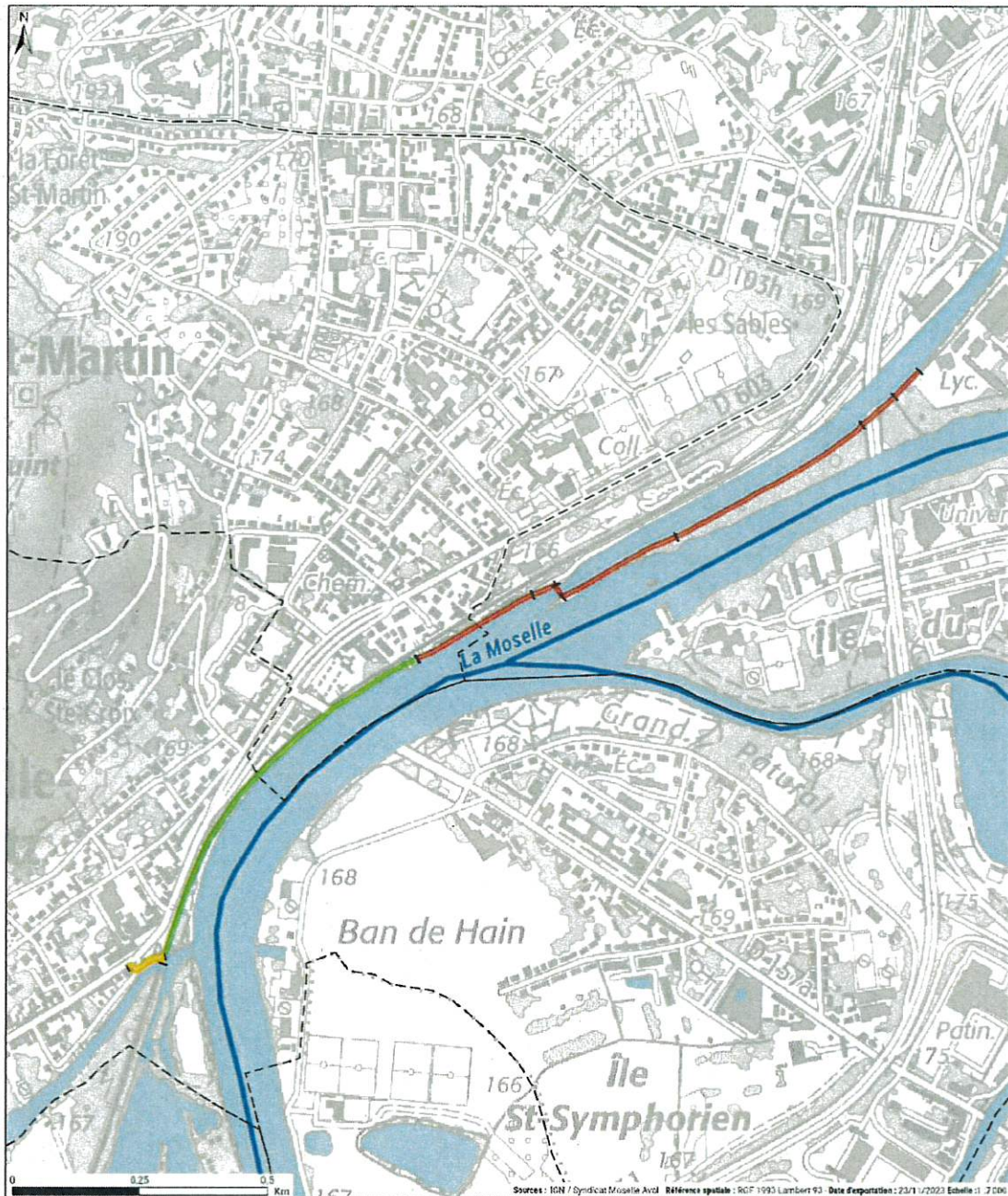
1 – Annexe 1 : cartographie des ouvrages

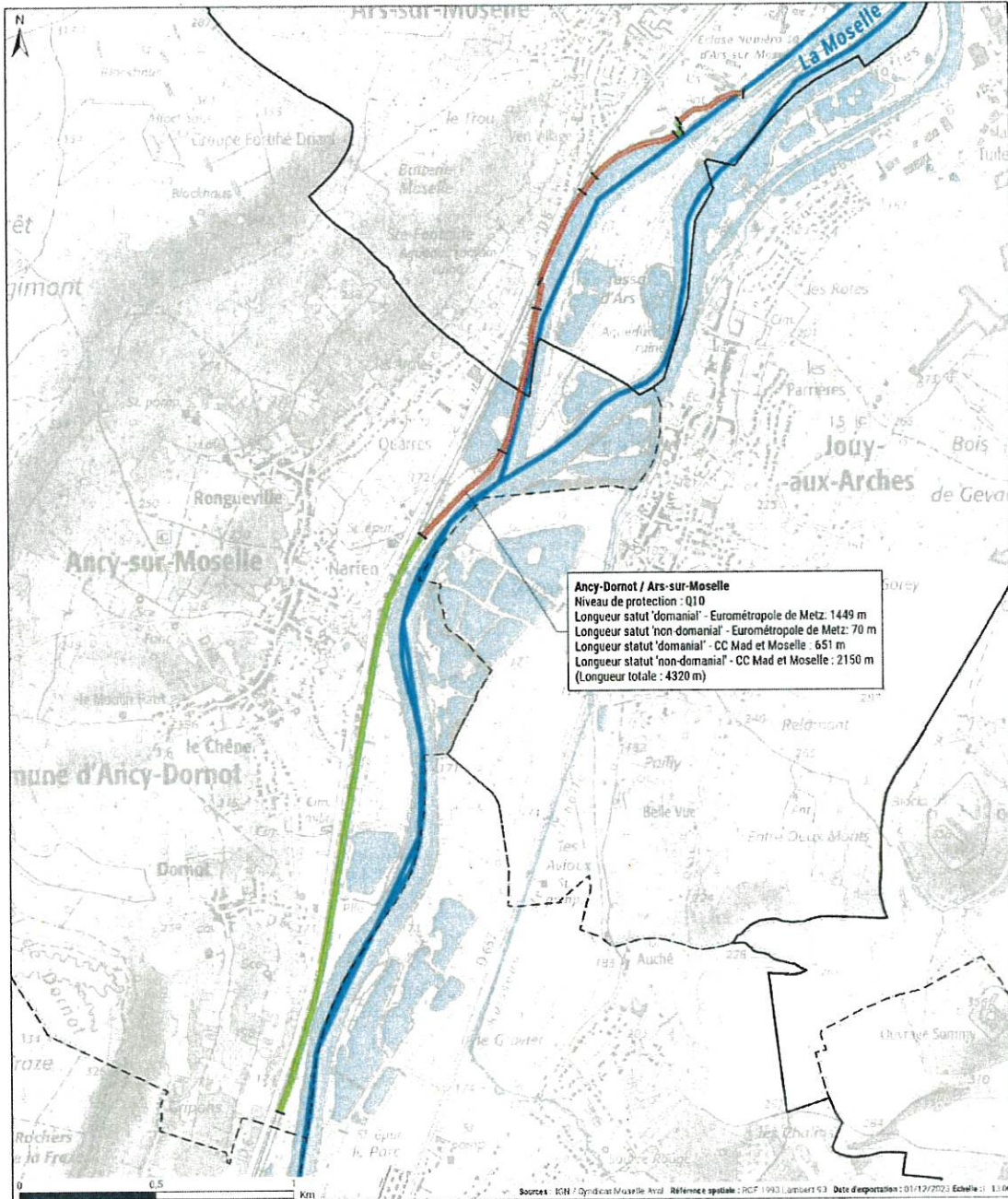
- Futur Système d'Endiguement du Port de Metz
- Futur Système d'Endiguement du Ban Saint Martin
- Futur Système d'Endiguement Ancy Domot– Dérivation Ars-Sur-Moselle



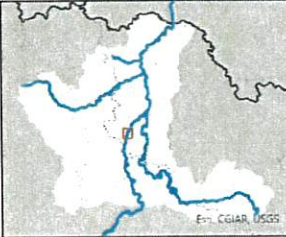


<p>Système d'endiguement</p> <p>Tronçon identifié comme</p> <ul style="list-style-type: none">  Digue domaniale  Ouvrage contributif (statut foncier à confirmer) 	<p>Limites administratives</p> <ul style="list-style-type: none">  Limite communale <p>Hydrographie / Hydrologie</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau  La Moselle  Réseau hydrographique 	 <p>Exp. CGIAR DSSS</p>
--	---	--





Système d'endiguement	Hydrographie / Hydrologie	Limites administratives
Tronçon identifié comme	Cours d'eau	Limite communale
Digue domaniale	Réseau hydrographique	EPCI
Ouvrage contributif (statut foncier à confirmer)	La Moselle	



Résumé de l'acte

057-200039865-20231218-2023-12-DC26-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-DC26
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Définition des systèmes d'endiguement et transfert de compétence optionnelle "à la carte" en matière de Protection contre les Inondations (PI) de l'Eurométropole de Metz vers le Syndicat Mixte Moselle Aval
Classification : 5.7 - Intercommunalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 19/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231218-2023-12-DC26-DE
Document principal : 99_DE-26.pdf

Historique :

19/12/23 16:47	En cours de création	
19/12/23 16:48	En préparation	Catherine DELLES
19/12/23 16:51	Reçu	Catherine DELLES
19/12/23 16:52	En cours de transmission	
19/12/23 16:52	Transmis en Préfecture	
19/12/23 16:55	Accusé de réception reçu	